


COMMUNIQUE DE PRESSE

17 mars 2015

Rapport au Parlement fédéral : Transport de marchandises par route – application de la réglementation

 Les infractions à la réglementation relative au transport de marchandises par route génèrent une concurrence déloyale et des fraudes. Elles mettent la sécurité routière en péril. La Cour des comptes a examiné si les pouvoirs publics fédéraux appliquent la réglementation de manière efficiente. Les tâches des divers services de contrôle concernés par l'application de la réglementation sont coordonnées à l'aide de plans d'action. Toutefois, l'application en elle-même pourrait être organisée et assurée de manière plus efficiente. La réglementation est parfois difficilement contrôlable et son application se traduit avant tout par des contrôles et des sanctions. Des informations importantes sur les caractéristiques et l'ampleur des infractions ainsi que sur les résultats des contrôles font défaut. Les contrôles pourraient être mieux organisés, notamment en recourant à des analyses des risques et à une assistance informatique. La Cour remet aussi en question l'efficacité des régularisations et des sanctions administratives pour lutter contre la fraude systématique.

Le transport de marchandises par route occupe une place importante dans l'économie belge. La concurrence est rude dans ce secteur, ce qui induit un risque élevé d'infraction à la réglementation. Ces infractions entraînent non seulement une concurrence déloyale, mais aussi des fraudes. Elles mettent la sécurité routière en péril. La Cour des comptes a dès lors examiné la manière dont les pouvoirs publics fédéraux appliquent la réglementation. Elle a vérifié si les tâches des services publics concernés sont clairement définies et suffisamment coordonnées et si l'application de la réglementation se déroule de manière efficiente. L'audit a été réalisé auprès du SPF Mobilité et Transports, de la Police fédérale, du SPF Sécurité sociale et du SPF Emploi et Concertation sociale.

L'audit montre que les tâches en matière d'application de la réglementation ont été définies dans la législation belge et attribuées à différents services d'inspection. Les services d'inspection ont des compétences qui se chevauchent en partie et qu'ils interprètent chacun à leur manière. Les plans d'action visant à lutter contre le dumping social et la fraude et le plan d'action Transport par route règlent la coordination entre ces services. Le SPF Mobilité et Transports n'a toutefois pas dégagé une capacité suffisante pour mettre le plan d'action Transport par route correctement en œuvre ni mené à bien certaines tâches importantes qui lui avaient été attribuées. Par exemple, il n'a pas créé de banque de données réunissant les

activités de contrôle de tous les services d'inspection, alors qu'il aurait déjà dû le faire en 2003. Il n'a pas non plus introduit de système d'analyse des risques. La réglementation belge et européenne impose pourtant la création d'un tel système, dont la nécessité est évidente. Ces lacunes compromettent l'application efficiente de la réglementation dans le domaine du transport par route. Le fonctionnement interne de la direction concernée du SPF Mobilité et Transports pâtit aussi d'un manque de capacité informatique.

L'application en soi pourrait être plus efficiente pour les raisons suivantes.

Plusieurs aspects de la réglementation sont difficiles à appliquer étant donné le manque de clarté des dispositions, la difficulté à prouver les infractions et la dépendance vis-à-vis d'autres États membres de l'UE. Certains problèmes transfrontaliers complexes sont difficiles à aborder et requièrent souvent un engagement de nombreux moyens pour obtenir un résultat modeste.

L'application de la réglementation consiste essentiellement à contrôler et à sanctionner. Il n'existe pas d'autres méthodes d'applications, telles que l'autorégulation ou le recours à des conventions.

La politique d'application de la réglementation ne s'appuie pas suffisamment sur des statistiques fiables. Il est difficile d'évaluer l'ampleur de la fraude et du dumping social, ainsi que d'appréhender les résultats des contrôles.

Plusieurs acteurs interviennent dans la constatation et le traitement d'une infraction. Toutefois, la coordination de l'action, ainsi que l'harmonisation, l'échange et le retour d'information entre ces acteurs sont encore insuffisants. L'échange d'informations systématique entre les services d'inspection, avec d'autres administrations ou avec le ministère public est en cours de développement. En l'absence de données transparentes et complètes sur le traitement des procès-verbaux, il est difficile d'identifier les approches inefficaces éventuelles. Sans retour d'information, ni commentaire, ni conventions stratégiques communes, le pourcentage élevé de dossiers d'infractions classés sans suite compromet les initiatives prises par les services d'inspection pour rendre l'application de la réglementation plus efficiente.

Les services d'inspection pourraient fonctionner de manière plus efficiente. L'application de la réglementation pourrait être plus efficiente si l'approche évoluait vers un contrôle plus ciblé à partir de systèmes d'analyses des risques et si l'on améliorerait la formation, l'équipement matériel, l'assistance informatique et l'accès aux banques de données nécessaires. Le recours à des cellules d'inspection spécialisées pour lutter contre la fraude donne de bons résultats.

En matière d'application de la réglementation, les régularisations constituent l'instrument que les services d'inspection sociale choisissent en priorité, car elles donnent assez facilement des résultats concrets par comparaison avec la préparation d'un dossier judiciaire dont l'issue est incertaine. Cependant, une simple régularisation n'a guère voire pas d'effet dissuasif. La perception immédiate, la transaction ou l'amende administrative se prête mieux à la sanction des infractions ponctuelles qu'à la répression de la fraude. Les services

d'inspection estiment que l'arsenal de sanctions ne convient pas à la fraude organisée, car les sanctions n'ont pas suffisamment d'effet dissuasif.

La Cour des comptes a formulé diverses recommandations en vue de remédier aux lacunes constatées.

Information pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Transport de marchandises par route – application de la réglementation* a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur (www.courdescomptes.be).